

Urssaf Pays de la Loire
TSA 20048
71027 MACON Cedex

Nous contacter

Depuis votre espace en ligne
autoentrepreneur.urssaf.fr
Par téléphone au 3698 de 9 h à 17 h
(service gratuit + prix appel)

Références

N° Siret : 87822773500049
N° Compte : 527 257652420

LE CORRE PAUL
98 RUE DE COULMIERS
44000 NANTES

LAVAL, le 27 mars 2026

Objet : Inondations - aides et accompagnement de l'Urssaf et du CPSTI

Madame, Monsieur,

L'Urssaf et le conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) se mobilisent pour accompagner les travailleurs indépendants victimes des inondations. Si votre activité a été impactée, et en fonction de votre situation, vous pouvez bénéficier :

- D'un report du paiement de vos cotisations sociales par votre Urssaf ;
- D'une aide financière d'urgence CPSTI catastrophe et intempéries, pouvant aller jusqu'à 2 000€. Cette aide peut être majorée de 2 000€ maximum si vous êtes dans l'impossibilité d'exercer votre activité durant un mois.

Si vous êtes travailleur indépendant en activité et que cette activité est votre activité principale, vous pouvez demander ces aides d'urgence.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.secu-independants.fr, rubrique « [Aide d'urgence CPSTI | CPSTI](#) ».

Comment demander l'aide financière d'urgence CPSTI catastrophe et intempéries ?

- Téléchargez et complétez le formulaire d'aide d'urgence CPSTI : [Demande d'intervention du fonds d'action sociale : Aide d'urgence CPSTI aux actifs victimes de catastrophe et intempéries](#).
- Transmettez ce formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées, via la messagerie sécurisée de votre compte en ligne sur www.urssaf.fr ou sur www.autoentrepreneur.urssaf.fr selon votre statut, rubrique « situation exceptionnelle ».

Comment demander un report du paiement de vos cotisations sociales ?

Vous pouvez demander à votre Urssaf la mise en place d'un délai de paiement sans pénalités ni majorations de retard :



Je reste informé !

Tous les mois, recevez l'actualité adaptée à vos besoins dans la lettre d'information "A vos côtés". Abonnez-vous sur www.urssaf.fr/lettres-info

L'Urssaf collecte et traite vos données personnelles strictement nécessaires à l'exécution de ses missions d'intérêt public. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, consultez la politique de confidentialité : urssaf.fr/confidentialite

- via votre messagerie sécurisée > « Messagerie » > « Une formalité déclarative » « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) » ;
- ou par téléphone au 3698.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Votre conseiller Urssaf